

ASSISES DE 1990 - DIJON

L'avenir du GENEPI

Contrairement à ce qui a été prévu, la commission « avenir du GENEPI » a surtout permis de prendre conscience d'un malaise au niveau des intervenants. En effet, ceux-ci, unanimes, se sont plaints d'un manque total d'échange et de communication entre les différents groupes régionaux.

Or il nous est apparu que notre crédibilité et/ou notre efficacité dépendaient de cette carence. C'est pourquoi, sans faire de propositions concrètes en ce sens, il ressort de notre réflexion que la mise en place des délégués régionaux et de réunions de ceux-ci est plus qu'indispensable.

De même, la volonté de voir les Assises jouer un rôle déterminant et décisif dans la ligne de conduite des Génépistes. Il ne faut plus que les débats soient vains. Désormais chaque année permettra de dresser le bilan de l'année écoulée sur les bases des décisions prises lors des Assises précédentes.

Propositions adoptées par la commission :

I. INFORMER

- Élaboration d'un projet commun d'information ;
- Témoignage sur le milieu carcéral et rôle du GENEPI ;
- Conférences au niveau national mais aussi local (MJC, lycée, aumônerie...) par une médiatisation propre à chaque groupe local définissant lui-même les moyens d'action (presse, TV, radio, etc.) ;
- Meilleure information des détenus sur le GENEPI (vidéo, etc.)

II. METTRE EN PLACE

- Mettre en place rapidement des conventions avec les enseignants au niveau local ;
- Mettre en place des conventions nationales avec, en particulier, les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, à moyen et long terme ;
- Mettre en place une nouvelle complémentarité avec les professionnels et les autres associations.

III. INNOVER

- Prévention : par des actions en foyers d'éducation surveillée ;
- Soutien scolaire dans les quartiers défavorisés ;
- Suivi : par des actions dans les structures d'accueil des sortants de prison ;
- Un carnet d'adresses contenant tous les renseignements utiles lors de sa sortie (administratif et associatif) doit être remis au détenu. En cas d'absence de ce nécessaire document le GENEPI doit inciter l'A.P. à le réaliser ;
- Recherche d'accords avec les collectivités locales (locaux, actions de prévention).
-

IV. REAGIR : LE PROGRAMME 13 000

- Dans les prisons éloignées des centres universitaires, mise en place d'interventions ponctuelles de soutien aux enseignements par des groupes locaux déjà existants ;
- Mise en place de groupes dans les villes où il existe une vie étudiante.

V. PROPOSER

- Aux groupes locaux, le respect des décisions votées lors des Assises ;
- Un bilan à tous les niveaux (local, régional et national) des résultats obtenus sur les orientations des Assises précédentes ;
- Nommer un responsable de l'évaluation ;
- Modifier l'organisation des Assises pour que cette évaluation puisse se réaliser.